

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
19 janvier 2023**

Date de convocation : 12/01/2023
Date d'affichage : 12/01/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire.

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT – Olivier LE BIHAN – Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH

à l'exception de : Olivier LE BIHAN, Delphine PRIGENT et Marlène ILHEU

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
Delphine PRIGENT pour Roger GILLOU
Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON
Nadine PLUCHON a été élue secrétaire de séance.

2-7 Avenant n°1 Actualisation de la composition du CCAS :

Le Maire est président de droit du CCAS. Suite à la démission de Gérard DANIELOU, Jean-Noël EDERN, nouveau Maire, le remplace. Il est proposé de ne modifier ni le nombre ni les membres du CCAS (6 membres élus et 6 membres nommés):

Pour rappel, sont membres du CCAS : Nadine PLUCHON, Cathy LAURANS, Laura MILIN, Sylviane LETTY, Edwige VAN GAALEN et Dominique LE GOFF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.



Fait à CLEDER, le 23 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication